

Arrêté N°88/2025
Autorisant la pose d'un échafaudage
Rue du Vauraise
Ravalement de façade.

Le Maire de la commune de VERFEIL,

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 411-1, R. 417-6, R. 417-10 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales articles L. 2213-1 et L. 2213-3 ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;

Considérant la demande présentée par l'entreprise CMV Renov, 8 Route de Puylaurens, 81570 Vielmur sur Agout, pour des travaux de ravalement de façade au n° 12 Rue d'En Séguret à VERFEIL ;

Considérant qu'il est de son devoir de veiller à la sécurité publique ;

ARRETE

- Article 1 :** Afin de pouvoir effectuer des travaux de ravalement de façade au n° 12 Rue d'En Séguret, l'entreprise CMV Renov sera autorisée mettre en place un échafaudage de 20m de long, 12 mètres de haut, et 1 mètre de large sur la façade sud de l'immeuble, située Rue Vauraise entre le restaurant « El Mojito » et le n°2, du vendredi 12 décembre 2025 à 18h00 au vendredi 16 janvier 2026 à 18h00.
- Article 2 :** Le stationnement des véhicules sera interdit sur les deux cases de stationnement situées de l'autre côté de la chaussée, face à l'échafaudage, à l'exception des véhicules appartenant à l'entreprise CMV Renov.
- Article 3 :** La circulation des véhicules sur la Rue Vauraise pourra vous interdite selon les besoins du chantier.
- Article 4 :** La signalisation et la protection par panneaux de chantier seront assurées par l'entreprise CMV Renov et retirées dès achèvement des travaux.
- Article 5 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 6 :** Tout véhicule en stationnement interdit et gênant pourra faire l'objet d'un déplacement par les services municipaux ou bien d'une procédure de mise en fourrière.
- Article 7 :** Le présent arrêté sera affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

Article 8 : Conformément à l'article R. 421-1 et suivant du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification.

Article 9 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VERFEIL,
Monsieur le Chef de Centre de Secours de VERFEIL,
Monsieur le Brigadier-chef Principal de police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

VERFEIL, le 03 décembre 2025

Le Maire,
Patrick PLICQUE

